



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

**Direction des relations externes
et du cadre de vie**

**Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle**

Saint-Denis, le 6 octobre 2020

ARRETE N° 2 9 9 3

**portant délégation à Mme Nathalie JOUHANIN
administratrice des Finances publiques,
gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion,
à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines.**

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020, désignant **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Mme Nathalie JOUHANIN** administratrice des Finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie JOUHANIN, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du Préfet de La Réunion qui devra être transmis à la préfecture de La Réunion aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2259 du 17 juin 2019

ARTICLE 4 : La gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion .

Le Préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.